



Objet : Mesures pour minimiser l'exposition à des virus respiratoires (incluant COVID-19)

Chers membres,

Comme l'AQPM l'indiquait dans son mémo du 4 novembre dernier, l'approche du Gouvernement du Québec eu égard à la COVID-19 continue d'évoluer. Depuis quelques semaines, elle prend davantage la forme de recommandations plutôt que de directives et le Gouvernement fait de moins en moins la distinction entre la COVID et les autres virus respiratoires.

Or, le fait que le Gouvernement n'impose plus de mesures d'isolement ou le port du masque dans tous les milieux de travail ne signifie pas que les producteurs n'ont pas le droit, voire l'obligation, de prendre des mesures pour protéger la santé des personnes œuvrant pour eux. Au contraire, l'assouplissement des normes gouvernementales accroît l'importance, pour les employeurs (c.-à-d. les producteurs), de procéder à une évaluation de leurs milieux de travail afin de s'assurer qu'ils demeurent sécuritaires, compte tenu de leurs caractéristiques particulières. Qui plus est, il demeure dans l'intérêt des producteurs de minimiser la propagation des virus respiratoires sur les plateaux, ne serait-ce qu'afin de réduire le nombre de jours de tournage devant malheureusement être reportés ou annulés.

Dans un tel contexte, l'AQPM tenait à vous indiquer qu'elle considère désormais qu'il revient à chaque producteur d'implanter les mesures qu'il juge appropriées pour minimiser l'exposition de ses équipes à des virus respiratoires, y incluant la COVID-19. Ces mesures doivent tenir compte des normes gouvernementales et des particularités de chacun des plateaux.

Normalement, ces mesures seraient consignées par écrit et communiquées à vos équipes au début d'un projet (ou, le cas échéant, d'un nouveau bloc d'enregistrement).

Ces mesures peuvent varier d'un projet à un autre (notamment pour les interprètes appelés à œuvrer sur des projets comportant plusieurs scènes « de proximité/d'intimité »). Cependant, ces mesures doivent toujours inclure les notions de base implantées durant la pandémie de COVID-19, c'est-à-dire : l'étiquette respiratoire, le lavage des mains, l'augmentation de la ventilation et/ou de l'aération (lorsque possible) et **certaines règles sur le port du masque et l'isolement**. Ces derniers points sont

sensibles et névralgiques et c'est principalement à cet égard que l'AQPM souhaite vous faire quelques suggestions aujourd'hui.

En effet, après consultations, l'AQPM souhaite vous indiquer qu'il considère que, dans le contexte actuel, tous les producteurs devraient minimalement exiger des membres de leur équipe qu'ils portent systématiquement le masque lorsqu'ils manifestent des symptômes de maladies respiratoires infectieuses comme la fièvre, la toux, la perte de goût ou de l'odorat, les maux de gorge, les écoulements nasaux et la congestion nasale. Les producteurs devraient également demander aux personnes faisant de la fièvre de ne pas se présenter au travail car ils doivent être considérés inaptes au travail.

En ce qui concerne les interprètes, les mêmes principes devraient être mis de l'avant, mais, considérant les particularités de notre industrie, les interprètes devraient être autorisés à brièvement retirer leurs masques lorsque cela est requis pour leurs prestations. Dans un tel cas, la règle devrait être que les personnes interagissant avec l'interprète non masqué devraient soit elles-mêmes porter le masque (par exemple au CCM) ou être constamment à plus de deux mètres d'eux (un mètre si l'enregistrement a lieu à l'extérieur).

Pour être clair, tout en pouvant participer à une journée d'enregistrement, un interprète manifestant des symptômes « grippaux » ne devrait pas être autorisé à participer à des scènes « de proximité/d'intimité » (à moins d'un ou deux mètres d'un autre interprète), ce qui peut nécessiter de réaménager certains horaires, au besoin.

L'AQPM considère également que les producteurs dont les productions sont enregistrées à l'intérieur peuvent, surtout si le lieu d'enregistrement (ou de travail) est de taille plus modeste (comme une chambre d'hôtel, un salon dans une résidence, un mobile, etc.) exiger que l'ensemble des membres de leurs équipes portent le masque, qu'ils manifestent des symptômes grippaux ou non.

Notez que l'imposition de mesures additionnelles ou particulières ayant pour effet de priver une personne de l'opportunité de travailler sans rémunération (par exemple, exiger la vaccination d'une personne ou lui imposer une période d'isolement même si elle ne fait pas de fièvre) pose, en l'absence d'exigences gouvernementales explicites, des enjeux concrets sur le plan légal. Avant d'adopter de telles mesures additionnelles, il est donc essentiel : a) de vérifier qu'elles sont requises en raison des particularités de la production et/ou des caractéristiques des virus concernés et b) idéalement, d'obtenir un avis juridique.

À titre d'exemple, des règles supplémentaires sur l'isolement des personnes symptomatiques (c.-à-d. celles manifestant des symptômes autres que la fièvre) ne devraient normalement être imposées que lorsqu'elles sont requises par un tiers (si, par exemple, vous filmez dans un hôpital et que celui-ci ne permet pas la présence de

personnes symptomatiques). En fait, plutôt que d'imposer des règles d'isolement ad hoc, l'AQPM vous encourage plutôt à rappeler aux membres de vos équipes qu'ils ne devraient pas venir au travail s'ils ne sont pas aptes à le faire (et, dans le cas des interprètes, à faire preuve de souplesse dans la gestion de vos horaires – par exemple, en modifiant l'ordre des scènes enregistrées, pour accommoder de brèves périodes d'inaptitude). L'AQPM souligne toutefois que ce qui précède ne vous prive pas de la faculté de dire à une personne qui n'est manifestement pas en état de travailler (parce qu'elle manifeste des syndromes sévères) qu'elle doit retourner chez elle, sans rémunération. Cela ne devrait toutefois être fait qu'au cas par cas, dans les situations claires et non ambiguës.

Finalement, l'AQPM vous encourage à inciter les membres de vos équipes à vous aviser lorsqu'ils sont considérés comme étant plus vulnérables aux virus respiratoires (généralement, les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques). Lorsque de telles personnes œuvrent sur vos plateaux, il est possible que des mesures adaptées aient à être implantées, selon les circonstances.

Afin de faciliter l'implantation de mesures dans vos entreprises, l'AQPM a préparé un projet de [politique sur la prévention des virus respiratoires](#) qu'elle vous suggère d'adopter sur une base volontaire. Vous remarquerez que ce projet peut être ajusté selon la réalité de vos projets.

Il est possible, voire probable, que le Gouvernement modifie encore son approche eu égard à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires dans les prochaines semaines. Le cas échéant, l'AQPM continuera à vous informer des changements, mais elle n'entend pas modifier le projet de politique joint au présent mémo chaque fois qu'une nouvelle norme est adoptée. Notez que si la norme gouvernementale est plus exigeante que la politique, elle devra être appliquée en sus de la politique et, dans le cas contraire, la politique représente les règles « de base » à suivre pour éviter la propagation de virus respiratoires sur les plateaux d'enregistrement.

Surtout, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations du travail si vous avez des questions au sujet du présent mémo.

Cordialement,

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

[aqpm.ca](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

